

REGLEMENT DE JEU

VISA Décembre 2025

En ligne & avec obligation d'achat

ORGANISATEURS

[ONEY BANK
ET
VISA]

ONEY BANK, Société Anonyme au capital de 71 801 205 Euros
Dont le siège social est situé au 34 avenue de Flandre, 59170 CROIX,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole,
sous le n° 546 380 197
Représentée par Yvan ALLIO agissant en qualité de Directeur des Partenariats en exercice,
(ci-après l'« Organisateur ») organise le jeu « **Visa Ubisoft Oney** » (ci-après le « Jeu ») selon
les conditions définies dans le règlement du jeu (ci-après le « Règlement »).

ET

La société VISA : Visa Europe Limited, société de droit anglais dont le siège social est situé
1, Sheldon Square, Londres W2 6TT (Grande Bretagne), immatriculée sous le numéro
5139966 agissant au travers de sa succursale française située au 83-85, avenue de la Grande
Armée, 75116 Paris (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de
Paris sous le n° 509 930 699.

ci-après ensemble l'« Organisateur ») organise le jeu « **Visa Ubisoft Oney** » : (ci-après le « Jeu ») selon les conditions définies dans le règlement du Jeu (ci-après le « Règlement »).

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Le Jeu a pour objectif de faire gagner 1 500 codes Ubisoft Premium d'une valeur unitaire de 54€TTC (un code = 3 mois d'abonnement Ubisoft+ Premium), par tirage au sort, parmi les clients utilisant leur carte de paiement Oney x Visa pour payer leurs achats au comptant ou à crédit dans leurs enseignes de leurs choix en magasin ou sur le web acceptant les paiements cartes Visa.

Aucun montant minimum requis. Le Jeu se déroulera du 01/12/2025 à 00h00 au 31/12/2025 à 23h59 (heure de Paris) inclus.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est soumise aux paiements d'achats au comptant ou à crédit avec une carte de paiement Oney x Visa pour payer leurs achats au comptant ou à crédit dans leurs enseignes de leurs choix en magasin ou sur le web acceptant les paiements cartes Visa.

Les frais inhérents ou induits par la participation au Jeu restent intégralement à la charge des personnes participant au Jeu.

Le Jeu est exclusivement ouvert aux personnes qui remplissent les conditions suivantes :

- Être une personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine, en Corse et dans les DROM-COM
- Être détenteur d'une carte de paiement Oney x Visa avant le démarrage du présent jeu, et cela avant le 17/11/2025.

(ci-après les « **Participants** »).

Ne peuvent participer au Jeu les personnes suivantes :

- Les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu, ainsi que leurs concubins, partenaires de PACS, conjoints et descendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Le Jeu est limité à une seule inscription par personne (mêmes nom, prénom, adresse postale, électronique personnelle ou professionnelle) et par foyer.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

Entre le 01/12/2025 à 00h00 au 31/12/2025 à 23h59 (heure de Paris) inclus, pour participer au Jeu, il convient de :

- réaliser un achat au comptant ou à crédit avec une carte de paiement Oney x Visa en magasin ou sur le web chez les enseignes acceptant les paiements en carte de paiement Visa
- se connecter au site Internet <https://oney-jeu-ubisoft.fr> ou cliquer sur l'URL dédiée qui a été communiquée aux Participants et permettant d'accéder au site du Jeu (ci-après le « Site »),
- remplir de manière complète et sincère, le formulaire de participation disponible

sur l'URL dédiée <https://oney-jeu-ubisoft.fr> en renseignant les coordonnées suivantes :

- Civilité
 - Nom
 - Prénom
 - Téléphone
 - Mail
 - Date de naissance du détenteur de la Carte de paiement Oney x Visa ayant servi au règlement de l'achat
- accepter le Règlement au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet,

ARTICLE 4 – DESCRIPTION DES DOTATIONS

Au total 1500 dotations attribuées aux gagnants (et, le cas échéant, aux suppléants), dans l'ordre des gagnants désignés par tirage au sort :

	Nature de la dotation	Montant TTC	Adresse de retrait	Nombre de dotations
DOTATIONS N°1 à N° 1500	3 mois d'abonnement à Ubisoft Premium	Valeur unitaire des dotations : 54€TTC	Envoi du code par mail aux gagnants. Code unique 1500 codes mis en jeu	1 code unique par gagnant

La valeur totale des dotations est de jusqu'à 81 000 € TTC.

Les codes seront envoyés à Oney par Visa.

Oney informera chaque client individuellement par email.

Un code personnalisé par client.

Tout participant au jeu ayant réalisé plusieurs paiements entre le 01/12/2025 à 00h00 au 31/12/2025 à 23h59 (heure de Paris) inclus ne pourra être tiré au sort qu'une seule fois.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de communication du Jeu n'ont aucune valeur contractuelle quant aux caractéristiques des dotations finalement attribuées.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants du Jeu seront déterminés par voie de tirage au sort effectué au plus tard le 23/01/2026 sous le contrôle de l'étude d'huissier Pessin & Associés située 6 quai des Chartrons, 33000 Bordeaux.

S'il apparaît après détermination des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par les gagnants, l'Organisateur et/ou l'étude d'huissier se réservent le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution des dotations.

Les gagnants seront informés de l'obtention de leur dotation par courriel à l'adresse électronique renseignée sur le formulaire de participation.

Les gagnants devront confirmer qu'ils acceptent leur dotation et les conditions d'attribution de celle-ci, en répondant au courriel susvisé dans un délai de 10 jours calendaires à compter de sa réception et en confirmant leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse électronique et adresse postale) afin de recevoir leur dotation.

Dès réception de ces informations, les dotations seront officiellement attribuées aux gagnants par courriel d'acceptation.

Il est expressément convenu qu'une fois la dotation remise au gagnant, le lot sera considéré comme ayant été remis, et le gagnant en sera alors le seul responsable. Par conséquent, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout dommages causés du fait de l'utilisation de la dotation.

ARTICLE 6 - MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Jeu à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement.

L'Organisateur ne pourra voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Jeu seront annoncées par voie d'avenant disponible auprès de l'étude d'huissier Pessin & Associés située 6 quai des Chartrons, 33000 Bordeaux. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

ARTICLE 7 - DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du Jeu toute personne troubant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

ARTICLE 8 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par :

- la force majeure dans les cas communément admis par les tribunaux français,
- des circonstances indépendantes de sa volonté notamment une fraude ou tentative de fraude, l'Organisateur se réservant dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Les litiges naissant à l'occasion de cette opération seront tranchés à l'amiable en dernier ressort par La Société Organisatrice au vu des différents éléments produits par le contestataire ;
- des dysfonctionnements sous quelque forme que ce soit ainsi que toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Jeu devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé.
- la connexion au Site et le contenu du Site et/ou la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement notamment des dotations,
- une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature,
- l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée,
- éventuelles grèves ou dispositions légales ou règlementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

ARTICLE 9 - CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles gratuitement :

- Auprès l'étude d'huissier Pessin & Associés située 6 quai des Chartrons, 33000 Bordeaux

Et ce, pendant toute la durée du Jeu.

Le Règlement peut également être adressé par courrier gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante à l'adresse suivante :

**ONEY BANK,
Jeu Visa Ubisoft ONEY
CS 60006 – 59895
Lille Cedex 9**

Et ce, jusqu'à la date de clôture du Jeu le 31/12/2025.

La demande d'une copie du règlement doit être effectuée au plus tard le 31/12/2025, le cachet de la Poste faisant foi.

Les frais d'affranchissements engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée des coordonnées (nom et prénom), adresse postale ou électronique du demandeur, nom du Jeu et d'un RIB (une demande par foyer).

La demande de remboursement sera traitée en moyenne sous deux (2) mois par virement bancaire. Toute demande ne respectant pas l'ensemble des conditions visées ci-dessus, transmise hors délai, et/ou avec des coordonnées erronées sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la participation au Jeu, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« Données Personnelles ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

1. Base légale du traitement des Données Personnelles

Dans le cadre du présent Jeu, l'Organisateur est amené à traiter les Données Personnelles sur le fondement de l'exécution du Contrat.

2. Finalité du traitement des Données Personnelles

Les Données Personnelles traitées dans le cadre du Jeu sont obligatoires et nécessaires pour (i) la remise des dotations, (ii) la gestion du tirage au sort, (iii) la participation au Jeu

3. Identification des Données Personnelles :

- Civilité
- Nom
- Prénom
- Téléphone
- Mail
- Date de naissance du détenteur de la Carte de paiement Oney ayant servi au règlement de l'achat

4. Destinataire des Données Personnelles

Les Données Personnelles sont destinées à l'Organisateur, responsable du traitement.

Les Données des Participants seront transmises aux Sous-traitants désignés par l'Organisateur du Jeu pour effectuer le tirage au sort et des prestations liées à l'organisation du jeu.

5. Durée de conservation des Données Personnelles

Les Données Personnelles des Participants sont supprimées à l'issue du Jeu. Les Données des gagnants sont conservées 1 mois après remise des dotations. Ces données pourront être conservées pour une durée totale de 5 ans en archive aux fins de preuves, puis seront supprimées.

6. Exercice des droits

Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.



Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent être exercés sans frais à tout moment aux adresses suivantes :

- Par courrier postal :

« JEU VISA UBISOFT ONEY »
ONEY BANK
Délégué à la Protection des Données
CS 60006
59895 LILLE CEDEX 9

- Par courriel : **donnees-personnelles@oney.fr**

Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, s'il considère que l'Organisateur a enfreint les dispositions du RGPD.

En France, l'autorité en charge du contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
3 place de Fontenoy TSA 80715
75334 PARIS Cedex 07

Pour toute information supplémentaire, les Participants peuvent contacter le délégué à la protection des données de l'Organisateur à l'adresse suivante :

ONEY BANK
Délégué à la protection des données
CS 60006 – 59895
LILLE CEDEX 9
Ou
dpd@oney.fr

ARTICLE 11 – OPPOSITION AU DEMARCHE TELEPHONIQUE

L'Organisateur s'engage à n'utiliser les coordonnées téléphoniques des Participants que pour la gestion de la participation au Jeu, la gestion du tirage au sort et la remise des dotations. Sans préjudice de ce qui précède, conformément à l'article L. 223-2 du Code de la consommation, les Participants sont informés qu'ils disposent, s'ils le souhaitent, du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel gérée par la société Opposetel accessible sur le site : www.bloctel.gouv.fr.]

12 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

ARTICLE 13 - CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment :

- date et heure de connexion des Participants au Site
- date et heure d'envoi et de réception des courriels de notification et de réponse
- date et heure d'envoi et de réception des formulaires de participation,

ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Jeu et le Règlement est soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**JEU « VISA UBISOFT ONEY »
CS 60006
59895 Lille Cedex 9**

L'Organisateur et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.